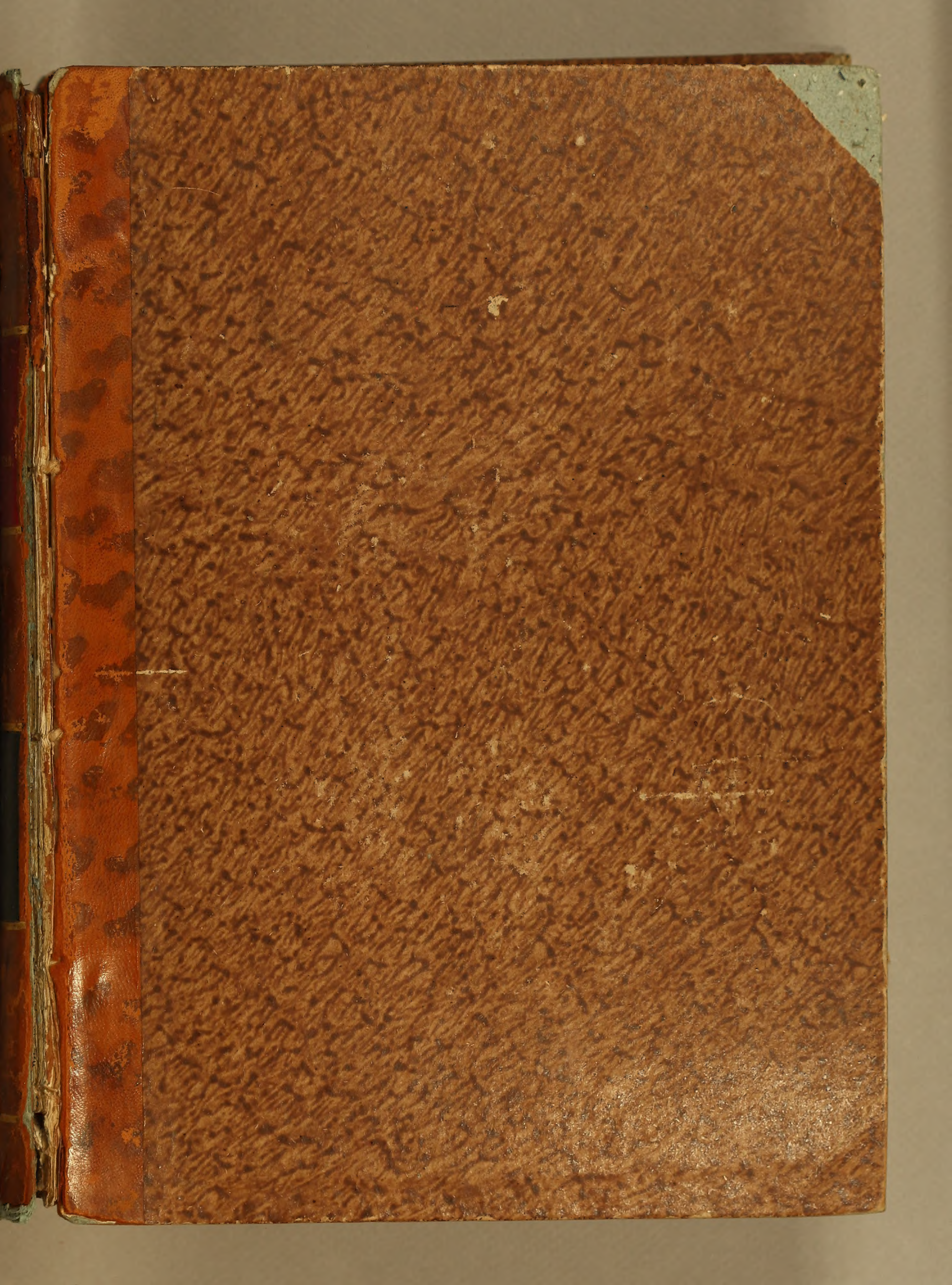
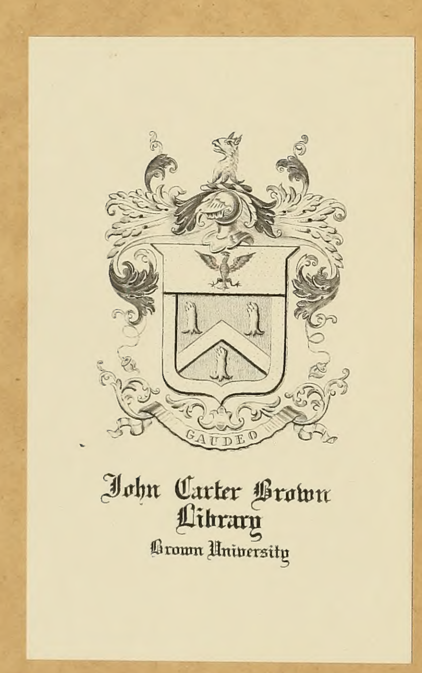



GAUDEO
John Carter Brown
Library
Brown University



LETTRES PATENTES DU ROI,

Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, pour l'admission des Non-Catholiques dans l'Administration, & dans tous les Emplois civils & militaires.

Données à Paris au mois de Décembre 1789.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale, sans entendre rien préjuger relativement aux Juifs, sur l'état desquels elle se réserve de prononcer, & sans qu'il puisse être opposé à l'éligibilité d'aucun Citoyen d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des Décrets constitutionnels,

a décrété, le 24 de ce mois, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit:

1.° Les non-Catholiques, qui auront d'ailleurs rempli toutes les conditions preſcrites dans les précédens Décrets de l'Aſſemblée Nationale, que nous avons acceptés, pour être Électeurs & éligibles, pourront être élus dans tous les degrés d'Adminiſtration, ſans exception.

2.° Les non-Catholiques ſont capables de tous les Emplois civils & militaires, comme les autres Citoyens.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités, que les Préſentes ils faſſent tranſcrire ſur leurs Regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs reſſorts & départemens reſpectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons ſigné & fait contreſigner ceſdites Préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le ſceau de l'État. A Paris, au mois de Décembre, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-neuf, & de notre règne le ſeizième, *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, DE SAINT-PRIEST. *Viſa* ✠ L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX. Et ſcellées du Sceau de l'État.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.



